



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20221219-2022DEL64-DE

Date de la convocation
13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/64

Membres présents :

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs. CENTELLES, SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, MARTY.

Membres excusés :

Mme FONTANILLES-CRESPO donne pouvoir à M. CAYRE
Mme GHODBANE donne pouvoir à M. JALBY
Mme DELPOUX donne pouvoir à M. CENTELLES
Mme COUVREUR donne pouvoir à Mme LASSERRE
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

Membres absents :

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : M. Jean-Marc SOULAGES

Objet de la délibération

**AUTORISATION DU
MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
JUSQU'AU VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Adopté à l'unanimité

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir en mars 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de 759 972,35 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023(25%)
201902	Equipement police	6 000,00 €	1 500,00 €
201903	Parc informatique	13 000,00 €	3 250,00 €
201904	Equipement serv tech	96 500,00 €	24 125,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	20 136,00 €	5 034,00 €
201911	Equipement scolaire	7 107,22 €	1 776,81 €
201913	Equipement centre social	7 000,00 €	1 750,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	55 118,35 €	13 779,59 €
201916	Matériel mobilier	31 300,00 €	7 825,00 €
201917	Achat terrain	2 000,00 €	500,00 €
201921	Vidéosurveillance abords gare	160 914,00 €	40 228,50 €
202001	Sports	25 400,00 €	6 350,00 €
202003	Acquisition cimetière	25 000,00 €	6 250,00 €
202004	Equipement jeunesse	600,00 €	150,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	20 000,00 €	5 000,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	236 500,00 €	59 125,00 €
202101	Lutte contre les moustiques	7 000,00 €	1 750,00 €
202106	Equipement crèche	7 792,78 €	1 948,20 €
202107	Aménagement îlot Albet	3 550,00 €	887,50 €
202201	Espace Victor Hugo	8 000,00 €	2 000,00 €
202202	Parcs urbains	18 000,00 €	4 500,00 €
202203	ANCT revitalisation urbaine	9 054,00 €	2 263,50 €
TOTAL		759 972,35 €	189 993,09 €

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2023,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023(25%)
201902	Equipement police	6 000,00 €	1 500,00 €
201903	Parc informatique	13 000,00 €	3 250,00 €
201904	Equipement serv tech	96 500,00 €	24 125,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	20 136,00 €	5 034,00 €
201911	Equipement scolaire	7 107,22 €	1 776,81 €
201913	Equipement centre social	7 000,00 €	1 750,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	55 118,35 €	13 779,59 €
201916	Matériel mobilier	31 300,00 €	7 825,00 €
201917	Achat terrain	2 000,00 €	500,00 €
201921	Vidéosurveillance abords gare	160 914,00 €	40 228,50 €
202001	Sports	25 400,00 €	6 350,00 €
202003	Acquisition cimetière	25 000,00 €	6 250,00 €
202004	Equipement jeunesse	600,00 €	150,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	20 000,00 €	5 000,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	236 500,00 €	59 125,00 €
202101	Lutte contre les moustiques	7 000,00 €	1 750,00 €
202106	Equipement crèche	7 792,78 €	1 948,20 €
202107	Aménagement îlot Albet	3 550,00 €	887,50 €
202201	Espace Victor Hugo	8 000,00 €	2 000,00 €
202202	Parcs urbains	18 000,00 €	4 500,00 €
202203	ANCT revitalisation urbaine	9 054,00 €	2 263,50 €
TOTAL		759 972,35 €	189 993,09 €

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 décembre 2022
David DONNEZ,
Maire,


